



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 AVRIL 2022

PRÉSENTS : Adrien JOB - Georges PAILLERET - Philippe DIEUMEGARD - Jenna PASQUIER - José CARDOSO - Jean-Michel LAPRUGNE - Thierry DE LAMARLIÈRE - Yves GAUDIN - Francis LE BAS (arrivé à 20h20) - BERTRAND Yves - Mohammed KEMIH - Daniel ITARD - Jean MORA - Corinne GUYONNET - Eliane MORIOT - Christophe VIRLOGEUX

ABSENTS EXCUSÉS : Michel CHEYMOL - Edith BRUNOL - Bernard GARSON - Véronique MASSERET - Paulette DURNEZ - Lisette BUISSON - Loïc DEBOUESSE - Jérôme DUCHALET - Jocelyne POPOFF - Daniel SIODLAK

POUVOIRS : Michel CHEYMOL à Adrien JOB - Edith BRUNOL à Georges PAILLERET - Véronique MASSERET à Thierry DE LAMARLIÈRE - Paulette DURNEZ à Jean MORA - Lisette BUISSON à Mohammed KEMIH - Loïc DEBOUESSE à Daniel ITARD - Jérôme DUCHALET à Eliane MORIOT - Daniel SIODLAK à Christophe VIRLOGEUX

La séance est ouverte à 20 h 00 à la salle polyvalente de Louroux-Hodement, sur la commune de Haut-Bocage. Monsieur Mohammed KEMIH, Président, propose à l'assemblée de débiter la séance en abordant les points à l'ordre du jour à partir du point n° 9 « Ressources Humaines » et de terminer par la partie « Finances ». L'assemblée donne son accord.

Date de convocation : le 08 avril 2022

Président de séance : Mohammed KEMIH

Secrétaire de séance : Yves GAUDIN

Séance est clôturée à 22 h 54

Le procès-verbal du conseil communautaire du 29 mars 2022 sera acté lors de la prochaine réunion.

Présentation de Monsieur Yves BERTRAND à l'assemblée, suppléant de Monsieur Bernard GARSON, Maire de la commune de Reugny.

Arrivé de Monsieur LE BAS à 20h20.

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° 20220414-016 – Mise à disposition d'un agent auprès de l'Office de Tourisme de la Vallée du Cœur de France

Monsieur le Président informe l'assemblée :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Le conseil communautaire est informé de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs auprès de l'office de tourisme intercommunautaire de la Vallée du Cœur de France.

Afin d'exercer les missions d'accueil et d'information touristiques sur le site du musée du Canal de Berry, antenne saisonnière de l'Office de tourisme, un fonctionnaire titulaire est mis

à disposition de l'office de tourisme les après-midis des samedis, dimanches et jours fériés des mois de mai, juin et septembre 2022 à raison de 4,5 heures par après-midi.

La Communauté de communes du Val de Cher verse au fonctionnaire mis à disposition la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, supplément familial et indemnités le cas échéant).

Le montant de la rémunération, des cotisations et contributions afférentes ainsi que les charges correspondant au 2e alinéa du III de l'article 6 du décret du 18 juin 2008 versées par la Communauté de communes du Val de Cher sont remboursés par l'Office de Tourisme Intercommunautaire de la Vallée du Cœur de France.

La CCVC se chargera du remplacement de l'agent en cas d'absence ou de maladie.

Une convention doit formaliser cette mise à disposition, dans les conditions précisées ci-avant.

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

VALIDE cette proposition.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition d'un agent les après-midis des samedis, dimanches et jours fériés des mois de mai, juin et septembre 2022 à raison de 4,5 heures par après-midi auprès de l'office de tourisme intercommunautaire de la Vallée du Cœur de France.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention idoine établie avec l'office de tourisme intercommunautaire de la Vallée du Cœur de France.

Délibération n° 20220414-017 – Rémunération des accompagnants d'enfants en situation de handicap : modification de la délibération n° 20210331-005

Par délibération n°20210331-005 du 31 mars 2021, le conseil communautaire a fixé la rémunération des animateurs recrutés en Contrats d'Engagement Educatif (CEE) :

- sur la base d'un forfait brut de 65,00 € pour une journée pour les animateurs qualifiés ;
- sur la base d'un forfait brut de 45,00 € pour une journée pour les animateurs non qualifiés.

Le centre de loisirs intercommunal est appelé à accueillir, ponctuellement, des enfants en situation de handicap, nécessitant un accompagnateur dédié. Ce poste est pris en charge par la CCVC mais son coût lui est entièrement remboursé par la CAF et la MDPH dans le cadre du dispositif coordonné par l'association DHALIR.

Il est proposé de fixer la rémunération des agents accompagnateurs au même niveau que les agents qualifiés et, en conséquence, d'appliquer le barème suivant :

Temps de travail	Forfait brut
4 h	26,00 €
5 h	32,50 €
6 h	39,00 €
7 h	45,50 €
8 h	52,00 €
9 h	58,50 €
10 h	65,00 €

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

FIXE la rémunération des agents accompagnateurs des enfants en situation de handicap selon le barème proposé.

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DIT que ces rémunérations resteront applicables jusqu'à leur modification par une délibération ultérieure.

Monsieur Christophe VIRLOGEUX ne participe pas au vote pour des raisons personnelles.

ENFANCE-JEUNESSE

Délibération n° 20220414-018 – Choix du site d'implantation de la micro-crèche

Par délibération n°20211209-008 du 9 décembre 2021, le conseil communautaire a donné un accord de principe à la création d'une micro-crèche sur le territoire de la communauté de communes du Val de Cher.

Un dossier de demande de co-financement au titre de la DETR a d'ores et déjà été déposé auprès de l'Etat pour sa réalisation.

Lors du conseil communautaire du 29 mars dernier, 3 communes se sont déclarées candidates à l'accueil de cette nouvelle infrastructure : Audes, Estivareilles et Vaux.

Le vote se déroule à bulletins secrets, les résultats sont les suivants :

- Audes : 2 voix
- Estivareilles : 17 voix
- Vaux : 5 voix

Le conseil communautaire,

CHOISIT d'implanter la micro-crèche intercommunale sur la parcelle proposée par la Commune d'Estivareilles. Celle-ci cèdera ladite parcelle à la Communauté de Communes du Val de Cher pour l'euro symbolique.

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ÉCONOMIE

Délibération n° 20220414-019 – ZA de la Vauvre : Achat d'une parcelle

Lors du conseil communautaire du 29 mars dernier, les élus ont décidé de reporter la délibération de vente d'une parcelle sur la zone d'activités de la Vauvre à Mme Clémence BLANC. En effet, cette dernière était engagée par une promesse de vente avec la commune de Vaux jusqu'au 31 mars 2022.

Cette date étant dépassée, la délibération est remise à l'ordre du jour.

Pour rappel, Mme Clémence BLANC est intéressée par l'achat d'une parcelle sur la zone d'activités de la Vauvre afin d'y installer son entreprise de maroquinerie et de sellerie. Actuellement, elle est implantée à Désertines.

Mme BLANC est intéressée par une parcelle située à l'arrière de la zone d'activités (celle qui jouxte la parcelle achetée par M. TULLIO) d'une surface de 2 506 m².

Elle ne négocie pas le tarif de vente de 5,50 € HT / m². Ce qui représente un prix global pour la parcelle de 13 783,00 € HT.

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

ACCEPTE la vente d'un terrain d'une surface de 2 506 m² à Mme Clémence BLANC au tarif de 5,50 € HT le m², soit un montant global de 13 783,00 € HT.

DÉCIDE que les frais de géomètre pour le bornage de la parcelle seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE le Président à signer l'acte de vente de cette parcelle avec Mme BLANC devant un notaire.

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 20220414-020 – Partenariat avec l'association « Initiative Allier »

Nous avons rencontré le 4 avril dernier, le vice-président, M. Thierry MIARD, ainsi que le directeur départemental, M. François FONTENEAU, de l'association « Initiative Allier ».

Cette association, d'échelle nationale, propose aux créateurs ou aux repreneurs d'entreprise un prêt d'honneur, sans intérêts ni garanties, et les accompagne dans la réussite de leur projet, depuis son intention jusqu'à sa réalisation.

Le réseau Initiative France promet un accueil professionnel gratuit pour tous les entrepreneurs, un accompagnement à la finalisation du business plan, un prêt d'honneur à taux 0 (sans garantie demandée) octroyé par un comité d'engagement composé de chefs d'entreprises et d'experts locaux de l'entrepreneuriat, ainsi qu'un suivi personnalisé dans les premières années de vie de l'entreprise.

Pour le territoire de l'Allier, les équipes sont réparties sur les 3 bassins d'emplois du département. Il existe 3 comités d'engagement, 1 par bassin.

Trois prêts d'honneur sont mobilisables : un pour la création (entre 3 000 et 15 000 €), un pour la reprise (entre 3 000 et 30 000 €) et un pour la croissance (entre 3 000 et 15 000 €). A cela s'ajoute un prêt d'honneur régional à destination du secteur agricole (entre 5 000 et 25 000 €).

En 2021, ce sont 91 entreprises qui ont été soutenues pour 863 500 € de prêts d'honneur engagés. 327 emplois ont été créés ou maintenus. Le prêt d'honneur moyen est de 9 489 €. L'effet levier de ce prêt d'honneur est important, car 1 € de prêt d'honneur permet de lever 18 € de prêt bancaire.

Sur le territoire de la CCVC, 2 entreprises ont été soutenues en 2021, pour 20 000 € de prêts d'honneur engagés. Il s'agit de l'épicerie « Le Goût du Bocage » de Louroux-Hodement (Stéphane TOUZIN) et de la droguerie « Le Comptoir » de Vallon-en-Sully (Franck GUILLOMET). Un dossier est en attente pour 2022 : la reprise du garage d'Estivareilles par M. Alexis BERLEUX.

L'association souhaite développer un partenariat avec la CCVC (comme avec les autres EPCI de l'Allier) afin de pérenniser et de renforcer l'impact de leurs actions sur le territoire.

Ce partenariat se matérialise par une contribution financière de la CCVC de 0,25 € / habitants et par an. Ce qui représente un coût de 1 386 € / an (5 544 habitants – INSEE 2018), soit 4 158 €

pour les 3 années du partenariat. Cette contribution financière rentre dans le budget de fonctionnement de l'association, mais n'abonde pas les fonds de prêts.

Les intérêts de ce partenariat pour la CCVC sont les suivants :

- Echanges réguliers avec les équipes opérationnelles sur les dossiers,
- Invitation au comité d'engagement, et organisation d'un comité sur le territoire communautaire,
- Invitation aux événements de l'association,
- Membre votant à l'assemblée générale et accès au rapport financier et d'activité annuel,
- Rédaction d'un rapport annuel des activités de l'association sur le territoire de la CCVC,

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

VALIDE la convention de partenariat avec l'association Initiative Allier pour une durée de 3 ans, avec une contribution financière de la part de la Communauté de Communes du Val de Cher de 0,25 € par habitant et par an, soit 1 386,00 € par année, ce qui représente un total de 4 158,00 € pour les 3 ans de la convention de partenariat.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention.

Délibération n° 20220414-021 – Lancement de la procédure de résiliation de bail commercial de l'entreprise DEPANN'AUTO avec un huissier de justice

La société DEPANNAUTO, de M. Alassane MAÏGA, a de nombreux loyers impayés depuis plusieurs années : 13 loyers impayés ainsi qu'un rattrapage de révision de loyer, répartis sur 6 années (2016, 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022), pour un montant total de 7 282,89 € TTC.

Nous l'avons rencontré à de nombreuses reprises. La situation ne s'est, pour autant, pas améliorée.

Lors de la commission « Attractivité économique » du 31 mars dernier, les élus ont proposé de mettre en place la même procédure de résiliation du bail commercial qu'avec l'entreprise ELYS AMB.

Un courrier, en recommandé avec accusé de réception, va lui être envoyé afin de lui demander de régulariser sa situation avant le 16 mai 2022, sans quoi une procédure de recouvrement serait engagée.

Pour rappel, il est mentionné dans le bail commercial, conclu avec l'entreprise DEPANNAUTO, dans l'article « clause résolutoire » ce qui suit : « [...] en cas de non-paiement à son échéance de l'un quelconque des termes du loyer convenu, [...], le présent bail sera résilié de plein droit un mois après une sommation d'exécuter ou un commandement de payer délivrés par acte extrajudiciaire au « Preneur » de régulariser sa situation et contenant déclaration par le « Bailleur » d'user du bénéfice de la présente clause. A peine de nullité, ce commandement doit mentionner le délai d'un mois imparti au destinataire pour régulariser la situation. »

Ainsi, une procédure auprès d'un huissier de justice doit être lancée afin de pouvoir résilier le bail commercial de plein droit.

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

AUTORISE Monsieur le Président à faire réaliser par un huissier de justice les actes nécessaires à l'exécution de la clause résolutoire du bail commercial conclu avec l'entreprise DEPANNAUTO, représentée par M. Alassane MAÏGA.

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents idoines.

Délibération n° 20220414-022 – Lancement de la procédure de résiliation de bail commercial de l'entreprise SARL SANTEX avec un huissier de justice

La société SARL SANTEX, de M. Jacques RABA, a de nombreux loyers impayés depuis plusieurs années : 13 loyers impayés répartis sur 3 années (2020, 2021 et 2022), pour un montant total de 5 217,17 € TTC.

Nous l'avons rencontré à de nombreuses reprises. La situation ne s'est, pour autant, pas améliorée.

Lors de la commission « Attractivité économique » du 31 mars dernier, les élus ont proposé de mettre en place la même procédure de résiliation du bail commercial qu'avec l'entreprise ELYS AMB.

Un courrier, en recommandé avec accusé de réception, va lui être envoyé afin de lui demander de régulariser sa situation avant le 16 mai 2022, sans quoi une procédure de recouvrement serait engagée.

Il est mentionné dans le bail commercial, conclu avec l'entreprise SARL SANTEX, dans l'article « clause résolutoire » ce qui suit : « [...] en cas de non-paiement à son échéance de l'un quelconque des termes du loyer convenu, [...], le présent bail sera résilié de plein droit un mois après une sommation d'exécuter ou un commandement de payer délivrés par acte extra-judiciaire au « Preneur » de régulariser sa situation et contenant déclaration par le « Bailleur » d'user du bénéfice de la présente clause. A peine de nullité, ce commandement doit mentionner le délai d'un mois imparti au destinataire pour régulariser la situation. »

Ainsi, une procédure auprès d'un huissier de justice doit être lancée afin de pouvoir résilier le bail commercial de plein droit.

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

AUTORISE Monsieur le Président à faire réaliser par un huissier de justice les actes nécessaires à l'exécution de la clause résolutoire du bail commercial conclu avec l'entreprise SARL SANTEX, représentée par M. Jacques RABA.

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents idoines.

Par ailleurs, Groupama a accepté de prendre en charge les frais d'huissier liés à la réalisation du bail Elys Ambulance.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Délibération n° 20220414-023 – SICTOM de Cérilly : Modification des Statuts

Par courrier daté du 29 mars 2022, le SICTOM de Cérilly nous informe d'une modification statutaire adoptée par son Comité syndical du 9 septembre 2020.

La procédure de modification implique la saisie des organes délibérants des adhérents. En conséquence, il est demandé au conseil communautaire de la CCVC de se prononcer.

La modification statutaire adoptée par le comité syndical du SICTOM de Cérilly porte sur la composition du bureau syndical composé, jusqu'à présent, de 22 membres. Il sera désormais réduit à 7 membres (Président, Vice-président et 5 membres).

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

APPROUVE la modification des statuts du SICTOM de Cérilly présentée.

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 20220414-024 – Retrait de la délibération n° 20191104-004

Par délibération n°20191104-004 du 4 novembre 2019, le conseil communautaire avait décidé l'attribution d'une subvention de 500,00 € à la Chambre des Métiers pour l'organisation du Salon de l'Artisanat et des métiers d'Art 2020.

Compte-tenu de la situation sanitaire, cette manifestation a d'abord été reportée. Par courrier en date du 24 février 2022, la Chambre des Métiers nous informe de l'annulation de cette manifestation.

Il convient de retirer la délibération d'attribution.

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

DÉCIDE de retirer la délibération n° n°20191104-004

TOURISME

Délibération n° 20220414-025 – Festival Remp'Arts 2022 – Tarifs des spectacles

Le festival Remp'Arts se déroulera du 14 mai au 18 septembre 2022.

La programmation est la suivante :

- ♦ **Samedi 14 mai 2022** au Musée du Canal de Berry à Magnette : « Maelstrom », pièce de théâtre, interprété par La compagnie Ubürik (dans le cadre de la Nuit des Musées) ;
- ♦ **Samedi 21 mai 2022** à l'Église d'Estivareilles : Chorale, interprété par les Voix de la Roche ;
- ♦ **Samedi 11 juin 2022** au Prieuré de Reugny : « Le grand amour de Verdi », interprété par Hiromi Omura et Brigitte Fossey ;
- ♦ **Vendredi 8 juillet 2022** au Centre de loisirs à Vaux : « Le maître de magie », interprété par Manorick Magicien (spectacle pour enfants) ;

- ♦ **Mardi 12 juillet 2022** à la salle des fêtes à Vaux : « Violette Laprunne et le Pukeko », interprété par Isabelle Arnoux (spectacle pour enfants) ;
- ♦ **Dimanche 18 septembre 2022** à la Péniche Española à Vallon-en-Sully : conférence de Pierre Lemerrier (dans le cadre des journées du patrimoine).

La commission tourisme propose les tarifs suivants :

- 14 mai et du 18 septembre 2022 (Nuit des Musée et Journées du patrimoine) : Gratuit
- 21 mai 2022 : 6,00 € pour les adultes,
3,00 € pour les 11-18 ans,
Gratuit pour les moins de 11 ans,
- 11 juin 2022 : 15,00 € pour les adultes,
10,00 € pour les 11-18 ans,
Gratuit pour les moins de 11 ans,
- 8 et 12 juillet 2022 (spectacles jeunesse prévue au centre de loisirs et à la salle des fêtes de Vaux) : 6,00 € pour les plus de 12 ans,
3,00 € pour les moins de 12 ans,
Gratuit pour les enfants présents au centre de loisirs de Vaux à ces dates.

Par ailleurs, pour favoriser la commercialisation des places de la représentation du 11 juin, un partenariat peut être mis en place avec le magasin Cultura de Montluçon.

Ce magasin se verrait confier la vente de 100 places. Cultura ne demande pas de rétribution.

Si le conseil en convient, il est nécessaire d'autoriser la signature de la convention idoine.

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

DÉCIDE de fixer les tarifs suivants pour l'édition 2022 du Festival Remp'Arts :

- 14 mai et du 18 septembre 2022 (Nuit des Musée et Journées du patrimoine) : Gratuit
- 21 mai 2022 : 6,00 € pour les adultes,
3,00 € pour les 11-18 ans,
Gratuit pour les moins de 11 ans,
- 11 juin 2022 : 15,00 € pour les adultes,
10,00 € pour les 11-18 ans,
Gratuit pour les moins de 11 ans,
- 8 et 12 juillet 2022 (spectacles jeunesse prévue au centre de loisirs et à la salle des fêtes de Vaux) : 6,00 € pour les plus de 12 ans,
3,00 € pour les moins de 12 ans,
Gratuit pour les enfants présents au centre de loisirs de Vaux à ces dates.

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de commercialisation gratuite avec la société Cultura.

Délibération n° 20220414-026 – Culture : Convention avec la Paroisse Sainte-Marie d'Estivareilles

Dans le cadre du Festival Remp'art, un spectacle se déroulera en l'église d'Estivareilles le 21 mai 2022 (Chorale les Voix de la Roche).

Il convient désormais de signer une convention avec la paroisse concernée (Sainte-Marie), les collectivités propriétaires ne pouvant faire usage des lieux sans l'autorisation de l'affectataire (loi de 1905).

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la présente convention.

ENVIRONNEMENT

Convention de financement de l'animation du contrat Cail Aumance : AJOURNÉ

Pour information, le contrat de territoire Cail Aumance sera déposé auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne dans les prochaines semaines.

Le coût total des actions sur 6 ans a été précisé et serait de 84 982€ pour le Val de Cher. Avec une aide l'Agence de l'eau à hauteur de 50 %, la participation de la CCVC serait de 7 082,00 € / an. A ce stade, l'aide du FEDER à hauteur de 30 % n'est pas encore acquise mais semble envisageable.

Pour mettre en œuvre le contrat territorial, le renouvellement du contrat de travail de l'animatrice actuelle sera proposé pour 3 ans (1er juillet 2022-30 juin 2025). Après la phase de diagnostic, ses missions consistent maintenant en la préparation des travaux (préparation des marchés, conventionnement...), leur suivi, ainsi que la gestion administrative et financière du contrat.

Tout comme le reste du contrat, ce poste sera co-financé à hauteur de 50 % par l'Agence de l'Eau. Il pourrait également bénéficier d'une aide du FEDER pour 30 %. A ce jour, et avec la seule aide de l'Agence de l'Eau, le reste à charge pour la CCVC s'élèverait à 1 150,00 € par an.

Par ailleurs, et afin, notamment, de garantir la cohérence des réalisations effectuées, une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée sera proposée pour la passation des marchés de travaux inscrits au contrat.

Dans ce cadre, Commentry-Montmarault-Néris communauté, mandataire, serait chargée de l'ensemble des procédures de mise en concurrence et de l'exécution des contrats. Les autres collectivités (mandants) seront associées aux différentes phases de la procédure et régleront les factures leur incombant.

Délibération n° 20220414-027 – Convention de mise à disposition à titre gratuit des prairies pour 5 ans

Dans le cadre de la gestion de l'Espace Naturel Sensible de la Vauvre, il est prévu une mise à disposition de certaines parcelles pour la pâture d'animaux d'avril à octobre.

M. Sébastien PEYRON, éleveur de chevaux à Reugny (17 route d'Audes 03190 Reugny,) a fait pâturer ses chevaux en 2019, 2020 et 2021.

Aucune difficulté n'a été rencontrée par les 2 parties.

Il est donc proposé de renouveler la convention de mise à disposition pour 5 années, soit de 2022 à 2026, comme le prévoit le nouveau plan de gestion. La charge de pâturage est de 5 animaux maximum.

Cette convention sera tripartite, la LPO Auvergne-Rhône-Alpes assurant la gestion de l'ENS de la Vauvre pour le plan de gestion 2022-2026.

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

VALIDE la convention de mise à disposition à titre gratuit des prairies de l'Espace Naturel Sensible de la Vauvre au profit de M. Sébastien PEYRON pour le pâturage de 4 à 5 animaux d'avril à octobre, pour une durée de 5 ans, soit de 2022 à 2026.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention.

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

FINANCES

Vote des comptes administratifs 2021

Délibération n° 20220414-001 – Vote du Compte Administratif du Budget Principal

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire, réuni sous la présidence de M^r Jean MORA,

VOTE le Compte Administratif de l'exercice 2021 et arrête ainsi les comptes

Investissement

Dépenses	Prévu :	763 968,55 €
	Réalisé :	524 454,01 €
	Reste à réaliser :	187 186,35 €
Recettes	Prévu :	763 968,55€
	Réalisé :	421 725,77 €
	Reste à réaliser :	101 453,89 €

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	2 613 524,56 €
	Réalisé :	2 172 871,57 €
	Reste à réaliser :	0,00 €
Recettes	Prévu :	2 613 524,56 €
	Réalisé :	3 062 973,33 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement : -102 728,24 €

Fonctionnement : 890 101,76 €
Résultat global : 787 373,52 €

Monsieur le Président, Monsieur Mohammed KEMIH se retire de la salle et ne participe pas au vote. Le doyen d'âge, Monsieur Jean MORA, le remplace pour présenter les votes des comptes administratifs à l'assemblée.

Délibération n° 20220414-002 – Vote du Compte Administratif du Budget Annexe Gîte d'Entreprises

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire, réuni sous la présidence de M^r Jean MORA,

VOTE le Compte Administratif de l'exercice 2021 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	1 274 153,29 €
	Réalisé :	188 361,91 €
	Reste à réaliser :	1 079 949,60 €
Recettes	Prévu :	1 274 153,29 €
	Réalisé :	165 526,98 €
	Reste à réaliser :	1 028 619,31 €

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	114 000,00 €
	Réalisé :	23 020,85 €
	Reste à réaliser :	0,00 €
Recettes	Prévu :	114 000,00 €
	Réalisé :	45 225,49 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement : -22 834,93 €
Fonctionnement : 22 204,64 €
Résultat global : -630,29€

Monsieur le Président, Monsieur Mohammed KEMIH se retire de la salle et ne participe pas au vote. Le doyen d'âge, Monsieur Jean MORA, le remplace pour présenter les votes des comptes administratifs à l'assemblée.

Délibération n° 20220414-003 – Vote du Compte Administratif du Budget Annexe Zone d'Activité de la Vauvre

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire, réuni sous la présidence de M^r Jean MORA,

VOTE le Compte Administratif de l'exercice 2021 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	92 969,30 €
	Réalisé :	56 583,23 €
	Reste à réaliser :	0,00 €
Recettes	Prévu :	92 969,30 €
	Réalisé :	44 400,00 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	136 639,30 €
	Réalisé :	51 901,09 €
	Reste à réaliser :	0,00 €
Recettes	Prévu :	136 639,30 €
	Réalisé :	62 705,19 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-12 183,23 €
Fonctionnement :	10 804,10 €
Résultat global :	-1 379,13 €

Monsieur le Président, Monsieur Mohammed KEMIH se retire de la salle et ne participe pas au vote. Le doyen d'âge, Monsieur Jean MORA, le remplace pour présenter les votes des comptes administratifs à l'assemblée.

Vote des comptes de gestions

Délibération n° 20220414-004 – Vote des Comptes de Gestion du Budget Principal

Le Président expose aux membres du Conseil communautaire que le compte de gestion est établi par M^{me} Sophie LAMOTTE, Trésorière, à la clôture de l'exercice.

Le Président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis à l'assemblée délibérante en même temps que le compte administratif.

Vu le rapport de M^r le Président,

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

VOTE le compte de gestion 2021 du **Budget Principal**, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Délibération n° 20220414-005 – Vote des Comptes de Gestion du Budget Annexe Gîte d'Entreprises

Le Président expose aux membres du Conseil communautaire que le compte de gestion est établi par M^{me} Sophie LAMOTTE, Trésorière, à la clôture de l'exercice.

Le Président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis à l'assemblée délibérante en même temps que le compte administratif.

Vu le rapport de M^r le Président,

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

VOTE le compte de gestion 2021 du **Budget Annexe Gîte d'Entreprises**, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Délibération n° 20220414-006 – Vote des Comptes de Gestion du Budget Annexe Zone d'Activité de la Vauvre

Le Président expose aux membres du Conseil communautaire que le compte de gestion est établi par M^{me} Sophie LAMOTTE, Trésorière, à la clôture de l'exercice.

Le Président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis à l'assemblée délibérante en même temps que le compte administratif.

Vu le rapport de M^r le Président,

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

VOTE le compte de gestion 2021 du **Budget Annexe Zone d'Activités de La Vauvre**, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Affectation des résultats

Délibération n° 20220414-007 – Affectation des résultats du Budget Principal

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M^r Mohammed KEMIH, après avoir approuvé le compte administratif du **Budget Principal** de l'exercice 2021,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	647 290,49 €
- un excédent reporté de :	242 811,27 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	890 101,76 €
- un déficit d'investissement de :	(-)102 728,24 €
- un déficit des restes à réaliser de :	(-)85 732,46 €
Soit un besoin de financement de :	(-)188 460,70 €

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021: EXCÉDENT	890 101,76 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	188 460,70 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	701 641,06 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	(-)102 728,24 €

Délibération n° 20220414-008 – Affectation des résultats du Budget Annexe Gîte d'Entreprises

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M^r Mohammed KEMIH, après avoir approuvé le compte administratif du **Budget Annexe Gîte d'Entreprises** de l'exercice 2021,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	22 204,64 €
- un excédent reporté de :	0,00 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	22 204,64 €
- un déficit d'investissement de :	(-)22 834,93 €
- un déficit des restes à réaliser de :	(-) 51 330,29 €
Soit un besoin de financement de :	(-)74 165,22 €

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 : DEFICIT (-)	22 204,64 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	22 204,64 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) :	0,00 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	(-)22 834,93 €

Taux d'imposition

Délibération n° 20220414-009 – Taux d'imposition

Pour équilibrer le budget prévisionnel 2022, le conseil communautaire, après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales, à l'unanimité,

DÉCIDE de retenir les taux suivants pour l'année 2022 :

- | | |
|---|---------|
| - Taux de taxe sur le foncier bâti | 2.26 % |
| - Taux de taxe sur le foncier non bâti | 5.73 % |
| - Taux de cotisation foncière des entreprises | 26.42 % |

Ces taux sont identiques à ceux adoptés en 2021.

Délibération n° 20220414-010 – Vote des Taux TEOM 2022

Pour équilibrer le budget prévisionnel 2022,

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de retenir les taux de *taxe d'enlèvement des ordures ménagères* suivants pour l'année 2022 :

- Pour le SICTOM de la Région Montluçonnaise C1 : 9.64 %
- Pour le SICTOM de la Région Montluçonnaise C1 + CS : 14.77 %
- Pour le SICTOM de Cérilly : 12,00 %

Vote des budgets primitifs

Délibération n° 20220414-011 – Vote du Budget Primitif 2022 - Budget Principal

Monsieur le Président présente le projet de budget primitif 2022 du budget principal qui s'équilibre en recettes et dépenses à :

Section de fonctionnement : 3 109 367,87 €

Section d'investissement : 2 000 985,18 €

dont 187 136,35 € de RAR en dépenses et 101 453,89 € de RAR en recettes

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

ADOpte les propositions présentées.

Délibération n° 20220414-012 – Vote du Budget Primitif 2022 - Budget Annexe Gîte d'Entreprises

Monsieur le Président présente le projet de budget primitif 2022 du **Budget Annexe Gîte d'Entreprises** qui s'équilibre en recettes et dépenses à :

Section de fonctionnement : 146 933,54 €

Section d'investissement : 1 184 819,93 €

dont 1 079 949,60 € de RAR en dépenses et 1 028 619,31 € de RAR en recettes

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

ADOpte les propositions présentées

Délibération n° 20220414-013 – Vote du Budget Primitif 2022 - Budget Annexe Zone d'Activité de la Vauvre

Monsieur le Président présente le projet de budget primitif 2022 du **Budget Annexe Zone d'Activités de La Vauvre** qui s'équilibre en recettes et dépenses à :

Section de fonctionnement : 135 558,59 €

Section d'investissement : 92 620,91 €

dont 0,00 € de RAR en dépenses et en recettes

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

ADOPTÉ les propositions présentées.

Délibération n° 20220414-014 – Réalisation de mouvement de crédit

La M57 donne la faculté au conseil communautaire de déléguer à Monsieur le Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012), dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

AUTORISE Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Délibération n° 20220414-015 – Demande de subventions

Les demandes reçues le jour du conseil communautaire sont les suivantes :

Associations	Objets	Montant	Remarques	Compétences
US Vallon Football	Challenges Alain Lochegnies, Marcel Petit et Annie Askamp	1 000,00 €	Samedi 3 septembre 2022 - 60 bénévoles - 80 éducateurs - 450 jeunes	Manifestations sportives et culturelles
Solidarité Paysans	Accompagnement des agriculteurs en difficulté	Non défini		
Donneurs de sang bénévoles de la Chapelaude et Audes	Organisation de collectes	100,00 €	5 collectes	Santé
Association pour la défense et le développement touristique de la Vallée du Cher	Projet de guide du routard de la Vallée du Cher	120,00 €		Promotion du Tourisme
Hand Ensemble Vaux	Organisation d'une manche de Tournoi National Handi Amo Tour	Non défini	16 équipes de toute la France soit 80 personnes dont 40 % en situation de handicap	Manifestations sportives et culturelles
ADIL	Compétence Générale	888,00 €	Conseil au public, permanence à Vallon-en-Sully (1 ^{er} mardi de chaque mois), analyse juridique à la demande	Politique du logement et du cadre de vie
ADIL	Compétences Observation	550,00 €	Diagnostic habitat, note démographique, 2 notes de conjoncture par an, possibilité d'analyse thématiques, répertoire du logement locatif social	Politique du logement et du cadre de vie

Monsieur le Président rappelle que le Budget prévisionnel 2022 prévoit la somme à l'article 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé).

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

ATTRIBUE les subventions aux organismes suivants :

- US Vallon Football : 500,00 € ;
- Donneurs de Sang bénévoles de la Chapelaude et Audes : 100,00 € ;
- Hand Ensemble Vaux : 500,00 € ;
- ADIL : Compétence Générale : 888,00 € ;
- ADIL : Compétence Observation : 550,00 €.

Il est rappelé qu'une convention lie la CCVC et l'AVPF. Elle prévoit une subvention annuelle de 2 500,00 €.

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses

Monsieur Thierry DE LAMARLIERE évoque l'arrêt des transports du centre de loisirs. Une famille l'a récemment sollicité sur ce point.

Monsieur Philippe DIEUMEGARD, indique que l'arrêt des transports du centre de loisirs était lié à la situation sanitaire. Il pourrait être remis en place cet été.

Enfin, un tarif devra être défini pour les enfants placés en famille d'accueil, ce point sera inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 22 h 54.

La secrétaire,



Les délégués,

Le Président,

